Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_118-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 23 juin 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS ; Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN (à partir de la délibération N°CC-108/2026) ; Patrick POCARD (à partir de la délibération N°CC-115/2026) ; Kevin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE (à partir de la délibération N°CC-118/2026) ; Maud GAVAUD ; Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Pascal MARCHAND donne pouvoir à Frédéric POULIZAC, Clarisse GUILMOTO donne pouvoir à Christophe LAUNAY.

Conseillers communautaires absents :
Nellie JOLIVET ; Stéphane JAN.

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 51, 52 à partir de la délibération N°CC-108/2026, 53 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 54 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Votants : 53, 54 à partir de la délibérationN°CC-108/2026, 55 à partir de la délibération N°CC-115/2026, 56 à partir de la délibération N°CC-118/2026
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-118/2026 – ENFANCE JEUNESSE – ÉCHANGE FONCIER AVEC LA COMMUNE DE PLOERMEL AUX ABORDS DE LA MAISON DE L'ENFANCE.

Rapporteur : Hania RENAUDIE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_118-DE

Le 1er février 2024, le conseil communautaire décidait de l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AK n°230p d'environ 8 900 m², correspondant à l'assiette foncière du site de la Maison de l'enfance dont la gestion est communautaire.

Lors du relevé de propriété établi par le géomètre, il s'est avéré que le site de la Maison de l'enfance empiétait sur d'autres parcelles de propriété communale, à savoir la parcelle cadastrée section ZM n°656 pour 262 m², correspondant à un alignement d'arbres situé à l'Est de la Maison de l'enfance, et la parcelle cadastrée section AK n°458 pour 227 m² correspondant à un espace enherbé situé au Sud de la Maison de l'enfance.



Extrait cadastral des emprises acquises par Ploërmel Communauté

De plus, les relevés ont mis en évidence un empiètement de l'emprise foncière du dojo, propriété de Ploërmel Communauté, sur le cheminement piéton communal situé à l'Est de la Maison de l'enfance. Ainsi, il convient de régulariser cet empiètement par la cession partielle de la parcelle cadastrée section ZM n°625p à la commune de Ploërmel pour environ 262 m².



Extrait cadastral de l'emprise cédée par Ploërmel Communauté

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_118-DE

Ces mutations s'inscrivent en continuité de celles déjà actées par délibération du conseil communautaire du 1er février 2024. A ce titre il est convenu d'acquérir et de céder ces parcelles par voie d'échange sans soulte.

Les frais de géomètre et notariés seront à la charge exclusive de Ploërmel Communauté.

Cette emprise relevant du domaine public communal, est destinée à être cédée à une personne publique pour l'exercice de ses compétences. Par conséquent, la cession s'effectuera sans déclassement préalable.

Vu l'article L.3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques indiquant que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Les parcelles communales sont classées en zone UL du plan local d'urbanisme, destinées à accueillir des équipements publics et d'intérêt collectif et en zone UBa à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat.

La parcelle intercommunale est classée en zone UL du plan local d'urbanisme. Elle devra faire l'objet d'un document communautaire d'arpentage qui précisera les références cadastrales de l'emprise à échanger ainsi que sa superficie exacte.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 18/06/2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 22/06/2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

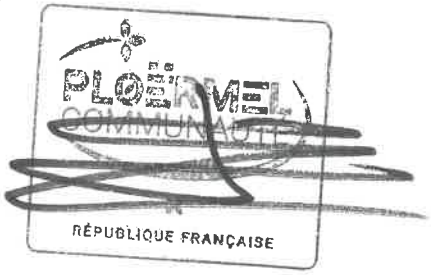
. **Votants :** 56
. **Pour :** 56
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0
. **Suffrages exprimés :** 56
. **Majorité absolue :** 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition, par voie d'échange, des parcelles cadastrées section AK n°656 pour 262 m² et AK n°458 pour 227 m² dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **APPROUVE** la cession, par voie d'échange, de la parcelle cadastrée section AK n°625p pour environ 262 m² dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** l'étude de Maître Augustin GRAND, notaire à Ploërmel, pour la rédaction de l'acte authentique de vente ;
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Ploërmel Communauté ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, à poursuivre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de cette affaire, y compris à signer l'acte authentique de vente.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY



Le secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT



Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260629-CC_20260629_118-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.